

DECISION DU MAIRE

N°2025/DG/294

OBJET : PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU LOT N°01« FRUIT ET LEGUMES» DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACHAT ET À LA LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 relatif aux modifications des contrats en cours d'exécution n'en bouleversant pas l'économie ;

Vu l'accord-cadre relatif à l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, conclu pour une durée allant du 1er septembre 2021 au 31 août 2025 ;

Vu le projet d'avenant n°1, ayant pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre correspondant au lot n°01 « Fruit et légumes » jusqu'au 1er novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire ;

Considérant que la procédure de renouvellement de l'accord-cadre est en cours et qu'il importe de permettre sa bonne finalisation dans des conditions de sécurité juridique et matérielle satisfaisantes ;

Considérant que la modification proposée ne constitue qu'une modification contractuelle mineure, limitée à la prorogation de la durée, sans incidence sur l'objet ni sur les conditions économiques substantielles du contrat initial ;

DECIDE

Article 1 : L'approbation de l'avenant n°1 à l'accord-cadre portant sur l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et plus particulièrement le lot n°01 « Fruit et légumes », conclu avec l'opérateur économique SAS MAG PRIM , dont le siège social est situé 541, Avenue de l'Europe-Vert Saint Denis- 77246 CESSON CEDEX inscrit au RCS de Meulan sous le numéro 401 346 978, est approuvé.

Accusé de réception en préfecture
077-217703371-20250908-DEC-2025-294-AR
Date de publication : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

Article 2 : De signer ledit avenant avec l'opérateur économique susmentionné.

Article 3 : Cet avenant a pour objet de proroger la durée de l'accord-cadre susmentionné jusqu'au 1er novembre 2025, avec le cas échéant une actualisation du bordereau de prix unitaire.

Article 4 : Toutes les autres stipulations de l'accord-cadre initial demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Article 5 : L'exécution de la présente décision est confiée à la Direction Générale des Services.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Responsable du Restaurant municipal,
- L'opérateur économique visé par la présente décision.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 05 septembre 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la notification

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet :

- soit d'un **recours gracieux** adressé à Madame le Maire de Nangis, Hôtel de Ville – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux. En cas de silence gardé pendant deux mois, celui-ci vaut décision implicite de rejet, laquelle peut être contestée devant le juge administratif.

- soit d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – CP 8630 – 77008 MELUN Cedex, dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat ou de la décision expresse ou implicite de rejet faisant suite à un recours gracieux. Le recours contentieux peut être introduit par voie postale ou via l'application **Télérecours citoyens accessible** sur www.telerecours.fr, conformément aux articles R.414-1 et suivants du Code de

Accusé de réception en préfecture
07/09/2025 10:06:00
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Ville de Nangis

Hôtel de Ville – rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Représentée par Mme Nolwenn Le Bouter, Maire,

N° de SIREN : 217 703 271 00015

Courriel : dg@mairie-nangis.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS MAG PRIM

541 AVENUE DE L'EUROPE

VERT SAINT DENIS

77246 CESSON CEDEX

Numéro SIRET : 401 346 978 00018

Mail : rhd@mag-prim.fr

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

N° de marché public : M2021/03 – Lot n°01

Achat et livraison de denrée alimentaires pour le restaurant scolaire

Lot n°01 : Fruit et légumes

Date de la notification du marché public : 30 juillet 2021

Durée d'exécution du marché public : 1^{er} septembre 2021 et se termineront le 31 août 2025 .

Montant initial de l'accord-cadre : sans minimum ni maximum

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Afin d'assurer la continuité du service et de permettre la bonne finalisation de la procédure de renouvellement, la durée de validité de l'accord-cadre est prorogée jusqu'au **1er novembre 2025**.

L'article 4.1 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Au lieu de :

« Les prestations débuteront le 1^{er} septembre 2021 et se termineront le 31 août 2025 »

Lire :

« Les prestations débuteront le 1^{er} septembre 2021 et se termineront le 1^{er} novembre 2025 »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GILLES Benoit, Directeur Commercial	Vert-Saint-Denis le 28/08/2025	Benoit GILLES S Signature numérique de Benoit GILLES Date : 2025.08.28 16:32:49 +02'00' SAS MAG PRIM 541, Avenue de l'Europe 77240 VERT ST DENIS Tél. 01 60 56 50 40 Fax 01 60 56 50 30 Street 401 346 978 00018

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nangis , le 27 août 2025

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité
adjudicatrice)

Mme Nolwenn Le Bouter
Maire de Nangis



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

0

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250908-DEC-2025-294-AR
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025